



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-173

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

65-2023-06-19-00005 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois de juillet, août et septembre 2023 dans les Hautes-Pyrénées (26 pages) Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-06-05-00017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ORSEC SECOURS A DE NOMBREUSES VICTIMES (2 pages) Page 30

65-2023-06-15-00003 - Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique du 10 juin 2023 (FFSS-ASSVG) (1 page) Page 33

65-2023-06-16-00007 - Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique du 1er juin 2023 (CDF65) (1 page) Page 35

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2023-06-16-00005 - Arrêté préfectoral autorisant la SARL "Accueil Contrôle Assistance" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la course cycliste "Route d'Occitanie 2023" (3 pages) Page 37

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-06-19-00004 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (4 pages) Page 41

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation

65-2023-06-19-00002 - Arrêté conférant honorariat élu local pour M. MARQUERIE, ancien maire de LANSAC (1 page) Page 46

65-2023-06-19-00003 - Arrêté portant attribution médaille sapeurs pompiers - promotion du 14 juillet 2023 (1 page) Page 48

65-2023-06-19-00001 - Arrêté portant composition départementale chargée d'examiner les candidats à la médaille de bronze de la JSEA (2 pages) Page 50

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-06-09-00004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "FEU TACTIQUE - GRAFEN" (4 pages) Page 53

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2023-06-19-00005

Arrêté fixant les tableaux de la garde
ambulancière des mois de juillet, août et
septembre 2023 dans les Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière
des mois de juillet, août et septembre 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 30 janvier 2023 portant avenant n° 1 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 25 avril 2023 portant avenant n° 2 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 7 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 19 juin 2023
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2023

MOIS : JUILLET, AOÛT et SEPTEMBRE 2023

N° agrément	AMBULANCES JACOMET	65027814
	AMBULANCES ETOILES	65131003
	AMBULANCES NESTES	65040493
	AMBULANCES BOUBEE	65160604

SECTEUR : LANNEMEZAN

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Juillet	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	2	Juillet	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	3	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	4	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	5	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	5	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	6	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	7	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	7	Juillet	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	8	Juillet	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	9	Juillet	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	10	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	11	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	11	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	12	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	13	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	14	Juillet	08h-20h	BOUBEE	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	15	Juillet	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	16	Juillet	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	17	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	18	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	19	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	20	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

	20	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	21	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Juillet	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	22	Juillet	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	23	Juillet	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	Juillet	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	24	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	25	Juillet	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	26	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	26	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	27	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	28	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Juillet	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	29	Juillet	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	30	Juillet	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Juillet	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	31	Juillet	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	31	Juillet	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	Juillet	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	1	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	2	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	2	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	3	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	3	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	4	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	4	Août	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	5	Août	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	6	Août	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	6	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	7	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	7	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	8	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	8	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	9	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	10	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	10	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	11	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	Août	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1

Samedi	12	Août	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	12	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	13	Août	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	14	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	15	Août	08h-15h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	16	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	17	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	17	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	18	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	Août	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	19	Août	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	20	Août	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	20	Août	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	21	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	22	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	22	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	23	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	24	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	24	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	25	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	Août	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	26	Août	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	27	Août	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Août	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	28	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	29	Août	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	30	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	30	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	31	Août	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	31	Août	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	Août	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	1	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	1	Septembre	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	2	Septembre	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	3	Septembre	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1

Lundi	4	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	4	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	5	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	5	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	6	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	6	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	7	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	7	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	8	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	Septembre	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	9	Septembre	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	9	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	10	Septembre	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	11	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	12	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	13	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	14	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	14	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	15	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	Septembre	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	16	Septembre	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	17	Septembre	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	18	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	19	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	20	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	20	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	21	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	21	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	22	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Septembre	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	23	Septembre	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	24	Septembre	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Septembre	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	25	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	26	Septembre	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1

	26	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	27	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	27	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	28	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	28	Septembre	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Septembre	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	29	Septembre	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	29	Septembre	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	30	Septembre	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	30	Septembre	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1

MOIS : JUILLET, AOÛT et SEPTEMBRE 2023

N° agrément

AMBULANCES JEANNOT	65099679
JC AMBULANCES	65200807
GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
AMBULANCES CAUSSIEU	65029372
AMBULANCES DES CIMES	65050396
GIE HAUTES-PYRÉNÉES	65230208

SECTEUR : LOURDES

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	1	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Dimanche	2	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	2	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Lundi	3	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	3	Juillet	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	4	Juillet	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	4	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	5	Juillet	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	5	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	6	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	6	Juillet	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Vendredi	7	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	7	Juillet	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Samedi	8	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	8	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	9	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	9	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	10	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	10	Juillet	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	11	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	11	Juillet	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	12	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	12	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	13	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	13	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	14	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	15	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	15	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	16	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	16	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Lundi	17	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	17	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Mardi	18	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	18	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Mercredi	19	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	19	Juillet	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Jeudi	20	Juillet	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	20	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	21	Juillet	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	21	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	22	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	22	Juillet	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Dimanche	23	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	23	Juillet	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Lundi	24	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1

	24	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	25	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	25	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	26	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	26	Juillet	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	27	Juillet	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	27	Juillet	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	28	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	29	Juillet	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	29	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	30	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	30	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	31	Juillet	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	31	Juillet	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	1	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	1	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	2	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	2	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	3	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	3	Août	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Vendredi	4	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	4	Août	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Samedi	5	Août	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	5	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	6	Août	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	6	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	7	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	7	Août	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Mardi	8	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	8	Août	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Mercredi	9	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	9	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	10	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	10	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	11	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	11	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	12	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	12	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	13	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	14	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	14	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	15	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	15	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	16	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	16	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	17	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	17	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	18	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	18	Août	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Samedi	19	Août	08h-20h	CAUSSIEU	LOURDES	1
	19	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	20	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	20	Août	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Lundi	21	Août	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	21	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1

Mardi	22	Août	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	22	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	23	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	23	Août	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Jeudi	24	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	24	Août	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Vendredi	25	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	25	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	26	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	26	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	27	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	27	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	28	Août	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Août	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	29	Août	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	29	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	30	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	30	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	31	Août	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	31	Août	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	1	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	1	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	2	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	2	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Dimanche	3	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	3	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Lundi	4	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	4	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Mardi	5	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	5	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	6	Septembre	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	6	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	7	Septembre	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	7	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	8	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	8	Septembre	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Samedi	9	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	9	Septembre	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Dimanche	10	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	10	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	11	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	11	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	12	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	12	Septembre	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	13	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	13	Septembre	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	14	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	14	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	15	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	15	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	16	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	16	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	17	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	17	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	18	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	18	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Mardi	19	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1

	19	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Mercredi	20	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	20	Septembre	20h-08h	CAUSSIEU	LOURDES	1
Jeudi	21	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	21	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	22	Septembre	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	22	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	23	Septembre	08h-20h	CIMES	LOURDES	1
	23	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	24	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	24	Septembre	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Lundi	25	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	25	Septembre	20h-08h	CIMES	LOURDES	1
Mardi	26	Septembre	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	26	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	27	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	27	Septembre	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	28	Septembre	08h-20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
	28	Septembre	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	29	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	29	Septembre	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	30	Septembre	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	30	Septembre	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1

MOIS : JUILLET, AOÛT et SEPTEMBRE 2023

N° agrément

AMBULANCES VICTOR	65079268
AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
AMBULANCES CARRERE	65067916
AMBULANCES JACOB	65119062
AMBULANCES LALANNE	65091200
GIE PAYS DES GAVES	65100601
AMBULANCES VERDOUX	65067912
AMBULANCE DE LA VALLÉE	65098651
AMBULANCES JULIEN	65357312
AMBULANCES MATHIEU	65039373
GIE HAUTES-PYRÉNÉES	65230208
AMBULANCES JEANNOT	65099679

SECTEUR : TARBES

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Juillet	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	2	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
Lundi	3	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mardi	4	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	5	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	6	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Vendredi	7	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
Samedi	8	Juillet	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	9	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	10	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	11	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	12	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	13	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	14	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	15	Juillet	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Dimanche	16	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1

Lundi	17	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mardi	18	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	19	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	20	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	21	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	22	Juillet	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Dimanche	23	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Lundi	24	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Mardi	25	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	26	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1

			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	27	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Vendredi	28	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	29	Juillet	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	30	Juillet	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	31	Juillet	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	1	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mercredi	2	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	3	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	4	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
Samedi	5	Août	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	6	Août	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	7	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mardi	8	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	9	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	10	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	11	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	12	Août	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Dimanche	13	Août	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Lundi	14	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	15	Août	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	16	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	17	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	18	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	19	Août	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Dimanche	20	Août	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Lundi	21	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	22	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	23	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	24	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	25	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	26	Août	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	27	Août	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	28	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	29	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	30	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	31	Août	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

Vendredi	1	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	2	Septembre	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	3	Septembre	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	4	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	5	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	6	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Judi	7	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	8	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	9	Septembre	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	10	Septembre	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1

			08h-20h	AMBULANCES LA VALLEE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	11	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mardi	12	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	13	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	14	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	15	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	16	Septembre	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Dimanche	17	Septembre	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Lundi	18	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	19	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1

			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	20	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	21	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Vendredi	22	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	23	Septembre	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	24	Septembre	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES LA VALLEE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Lundi	25	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	26	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	27	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	28	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	29	Septembre	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
Samedi	30	Septembre	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

SECTEUR : SUD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	2	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	3	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	4	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	5	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	6	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	7	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	8	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	9	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	10	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	11	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	12	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	13	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	14	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	15	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	16	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	17	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	18	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	19	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	20	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	21	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	22	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	23	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	24	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	25	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	26	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0

Jeudi	27	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	28	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	29	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	30	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	31	Juillet	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31	Juillet	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	1	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	2	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	3	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	4	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	5	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	6	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	7	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	8	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	9	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	10	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	11	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	12	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	13	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	14	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	15	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	16	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	17	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	18	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	19	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	20	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	21	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	22	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	23	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	24	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	25	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	26	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0

	26	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	27	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	28	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	29	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	30	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	31	Août	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31	Août	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	1	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	2	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	3	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	4	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	5	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	6	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	7	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	8	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	9	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	10	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	11	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	12	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	13	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	14	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	15	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	16	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	17	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	18	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	19	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	20	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	21	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	22	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	23	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	24	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	25	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0

Mardi	26	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	27	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	28	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	29	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	30	Septembre	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Septembre	20h-08h	NEANT	NEANT	0

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-05-00017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ORSEC
SECOURS A DE NOMBREUSES VICTIMES

Arrêté préfectoral n°

portant approbation des dispositions générales ORSEC « Secours à de nombreuses victimes »
dit « NOVI »

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.741-7 à 741-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; (4)

Vu le code de la défense ; (2)

Vu le code de la santé publique ; (3)

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-151-22 du 30 mai 2008 portant approbation du plan de secours à de nombreuses victimes

Vu la circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques et ses annexes ;

Vu la circulaire n° 750/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux et ses annexes ;

Vu la circulaire n° 800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives;

Vu l'instruction interministérielle INTE1801142J du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI

Vu l'instruction n°6385/SG du 9 décembre 2022 relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire ;

Vu l'instruction n°6388/SG du 23 décembre 2022 relative à la réalisation de mesures de la contamination interne des personnes en situations d'urgence radiologique et d'exposition durable, à l'exploitation et à la diffusion de leurs résultats ;

Vu les observations émises par les différents services ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant de la nécessité d'actualisation du plan de secours à de nombreuses victimes des Hautes-Pyrénées

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les dispositions générales ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit « NOVI » dans le département des Hautes-Pyrénées sont approuvées et applicables immédiatement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-151-22 du 30 mai 2008 portant approbation du plan de secours à de nombreuses victimes du département des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice des services du Cabinet, le sous-préfet d'Argelès-Gazost, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, les chefs de services mentionnés dans le présent plan sont chargés de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 05 juin 2023

Le préfet,



Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-15-00003

Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et
de Sauvetage Aquatique du 10 juin 2023
(FFSS-ASSVG)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 65-2023

relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal du jury de l'examen de secourisme pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le samedi 10 juin 2023 au centre aquatique « Lau Folies » à Lau-Balagnas

ARRETE

ARTICLE 1 - Le diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats suivants :

Clémence ABBADIE

Alizée ASNARD

Terry AUGÉ

Romain CAZENAVE

Marion DUBALEN

Amaya TOUYAROT

ARTICLE 2 - Mme. la directrice des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 15 juin 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-16-00007

Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et
de Sauvetage Aquatique du 1er juin 2023
(CDF65)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 65-2023
relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal du jury de l'examen de secourisme pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le jeudi 1^{er} juin 2023 à la piscine « André de Boysson » à Bagnères de Bigorre ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré au candidat suivant :

Julie PRIEM

Article 2 - Mme la directrice des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 16 juin 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,

Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-16-00005

Arrêté préfectoral autorisant la SARL "Accueil
Contrôle Assistance" à exercer une mission de
surveillance sur la voie publique à l'occasion de
la course cycliste "Route d'Occitanie 2023"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65.2023.06.16.00005
**autorisant la SARL « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » à exercer
une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la course cycliste
« Route d'Occitanie 2023 »**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5,

Vu le code relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON ;

Vu la décision AUT-092-2118-01-22-20190379364 du 06 novembre 2019 de la commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France - Ouest autorisant la SARL « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » sis 16 rue Béranger – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

Vu la demande du 12 juin 2023 présentée par la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » sollicitant l'autorisation d'exercer une mission de surveillance de la voie publique sur la commune de Nistos (65150), cap Nestès, le samedi 17 juin 2023 ;

Vu le devis n° 202303042 du 17 mars 2023 demandé par l'organisateur, La Route d'Occitanie, concernant la mission de surveillance et de gardiennage confiée à la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » à l'occasion de la course cycliste « Route d'Occitanie 2023 », le samedi 17 juin 2023 ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, il y a lieu d'autoriser la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » à exercer sur la voie publique, le samedi 17 juin 2023 entre 14h00 et 18h00, des missions liées à la sécurité du site, y compris itinérantes de :

- Contrôle d'accès aux zones compétitions, zones techniques et zone de presse lors de l'étape et l'arrivée.
- Surveillance générale de l'ensemble des installations.

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

1

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » est autorisée à exercer à NISTOS (65150), Cap Nestès, le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 18h00, dans les conditions fixées par l'organisateur, des missions liées à la sécurité du site, y compris itinérantes de :

- Contrôle d'accès aux zones compétitions, zones techniques et zone de presse lors de l'étape et l'arrivée.
- Surveillance générale de l'ensemble des installations.

ARTICLE 2 – Les effectifs engagés, dûment habilités, en possession d'une carte professionnelle délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle, sous la responsabilité de la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », interviendront le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 18h00 pour assurer les missions décrites à l'article 1^{er} :

Nom - prénom	Date et lieu de naissance	N° carte professionnelle
ANDA Miguel	16 septembre 1952 à La Serena (Chili)	CAR-084-2027-03-16-20220301112
GASSAMA Sory	21 novembre 1968 à Dakar (Sénégal)	CAR-059-2027-04-01-20220271178
LONJARET Thierry	09 juin 1963 à Pau (64)	CAR-092-2024-08-07-20190060747

ARTICLE 3 – Les agents de sécurité de la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » assurant la mission mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas ces agents ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne peuvent effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » ne peuvent exercer aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident dommageable résultant de l'intervention de la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » sur les sites sus-visés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

ARTICLE 4 – Les agents affectés à cette mission doivent porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie.

ARTICLE 5 - La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - La Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Maire de Nistos et le responsable de la société « ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **16 JUIN 2023**

Le Préfet

The seal is circular with the text "PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES" around the top and "03 * 65" at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff. A blue ink signature, "Jean SALOMON", is written across the seal.

Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-19-00004

Arrêté portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 2020 n°2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-12-00002 du 12 mai 2022 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme concernant les sapeurs pompiers professionnels ;

Considérant le résultat des élections professionnelles aux instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées du 16 septembre 2021 désignant ses représentants à différentes instances ;

Considérant le courriel SDIS des Hautes-Pyrénées du 9 juin 2023 communiquant la liste des représentants de l'administration et des organisations syndicales, pour les catégories A, B et C, siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le docteur Guy Panofre est nommé président du conseil médical.

Article 2 : Sont désignés comme membres du conseil médical départemental en formation restreinte :

Médecins titulaires

Docteur Gilbert Mouyen
Docteur Alain Fournès
Docteur Guy Panofre

Médecin suppléant

Docteur Elisa Panofre.

Article 3 : Sont désignés comme membres du conseil médical départemental en formation plénière :

Médecins titulaires

Docteur Gilbert Mouyen
Docteur Alain Fournès
Docteur Guy Panofre

Représentants de la collectivité

Titulaires : - Jean Buron
- Geneviève Isson

Suppléants : - Evelyne Laborde
- Pascale Péraldi
- Noël Peireira Da Cunha
- Philippe Carrère

Représentants du personnel

Catégorie A :

- Titulaires : Cédric DOUBLET (Avenir Secours)
Yannick LOTON (SNSPP)

Suppléants : Frédéric DOUENCE (Avenir Secours)
Philippe SOULE-PERE (Avenir Secours)
Jérôme BONIN (SNSPP)
Sébastien GUILLAUMOT (SNSPP)

Catégorie B :

- Titulaires : Olivier CUELLO (Avenir Secours)
Sébastien RIMONDI (Syndicat Autonome SPP-PATS)

Suppléants : Loïc ROYER (Avenir Secours)
Mathieu NAVEAUX (Avenir Secours)
Fabien NODIN (Syndicat Autonome SPP-PATS)

Catégorie C :

- Titulaires : Olivier ZAGNI (CGT)
Jérôme TASSEL (Syndicat Autonome SPP-PATS)

Suppléants : Alban CASSERON (CGT)
Laurent MALAGANNE (CGT)
Mathieu FOLCO (Syndicat Autonome SPP-PATS)
Stéphane MILLET (Syndicat Autonome SPP-PATS)

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme concernant les sapeurs pompiers professionnels est abrogé.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et le directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **18 JUIN 2023**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

1905 0000 00

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-06-19-00002

Arrêté confèrent honorariat élu local pour M.
MARQUERIE, ancien maire de LANSAC



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de la représentation et
de la communication interministérielle

Arrêté préfectoral n° 65-2023-06-19-00002
conférant l'honorariat d' élu local

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 2122.35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'attribution de l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier en date du 19 avril 2023 de monsieur Christian GIUGE, maire de la commune de LANSAC sollicitant l'honorariat d' élu local pour monsieur Gabriel MARQUERIE, ancien maire de la commune de LANSAC ;

Considérant que l'ancien élu sus-nommé a exercé sa fonction de maire pendant plus de dix-huit ans ;

ARRÊTE

Article 1: L'honorariat de maire est conféré à monsieur Gabriel MARQUERIE, maire de 1989 à 2020 ;

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **19 JUIN 2023**

Le préfet


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-06-19-00003

Arrêté portant attribution médaille sapeurs
pompiers - promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2023-06-19-00003
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers
Promotion du 14 juillet 2023

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 08 juin 2023 de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels couleur Grand Or est décernée au lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Christophe CALVET-INGLADA.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **19 JUIN 2023**

Le préfet,


Jean SALOMON

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-06-19-00001

Arrêté portant composition départementale
chargée d'examiner les candidats à la médaille
de bronze de la JSEA

Direction des services du cabinet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

ARRÊTÉ N° 65-2023-06-19-00001

**portant modification de la composition de la commission départementale chargée
d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié, relatif à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 pris en application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déconcentrant, à compter du 1^{er} janvier 1988, les décisions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux préfets de région et de département ;

Vu les instructions n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 et n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relatives à la constitution de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1988 créant la commission précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 fixant la composition de cette commission ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze est composée comme suit :

Président :

- Le préfet ou son représentant

Membres :

- La directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- M. Antoine MARIN, président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- M. Jean-Pierre LATAPIE, vice-président délégué du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- M. Jean-Yves MOURET, président du comité départemental olympique et sportif, personnalité représentative du monde sportif ;
- Mme Sandrine DA SILVA, directrice départementale de la fédération Léo Lagrange, personnalité représentative des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Mme Hélène KNOLL, présidente de l'association RIVAGES, personnalité représentative de la vie associative.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Article 3 : La commission se réunira deux fois par an à l'occasion des promotions du 1er janvier et du 14 juillet.

Article 4 : L'arrêté du 22 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 : La directrice des services du cabinet et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le **19 JUIN 2023**

Le préfet


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-06-09-00004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le
domaine de la spécialité "FEU TACTIQUE -
GRAFEN"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2023-

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le
domaine de la spécialité -
« FEU TACTIQUE - GRAFEN »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier et notamment les articles L 321-12 et R 321-33 à R 321-38 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2012-839 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier ;

VU l'arrêté du 15 mars 2004 et la circulaire du 31 août 2004 relatifs à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou incinération ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2023, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques » au sein du Groupe de Renfort et d'Appui sur Feu d'Espace Naturel (GRAFEN), est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Cadres feux tactiques	Commandant Sébastien GUILLAUMOT Capitaine Jérôme BONIN
Equipiers feux tactique	Capitaine Hervé CROUZOLS Capitaine Jean-Pierre MEDJEBEUR Lieutenant Benjamin SOST Lieutenant Nicolas LARGETEAU Adjudant-chef José AFONSO Adjudant-chef Frédéric ESCOFFRE Adjudant-chef Stéphane MIRAPEIX Adjudant-chef Mathieu ROUZIER Adjudant Guillaume AIO Adjudant Patrick CAUBIOS Sergent-chef Frédéric CHASSERIAU Sergent-chef Rémy BRUNET Sergent Mattieu ALMEIDA Sergent Pierre ALVES Sergent Florian CISTAC Sergent Marius MOREAU (<i>nouveau</i>) Sergent Dorian RECHE-LASSERRE Caporal-chef Nicolas ALMEIDA Caporal-chef Francis BELER Caporal-chef Romain HARLE Caporal-chef Alexis MARTINS Caporal Adrien CAPARROI (<i>nouveau</i>) Caporal Jason MALLO Caporal Matthieu RODE (<i>nouveau</i>)
Soutien Sanitaire	Médecin colonel Christian LARGETEAU Médecin commandant Mickaël SEINGER Infirmier lieutenant Adrien DANCLA-GROUT Infirmier lieutenant Steve PEREZ

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} juin 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Adjudant-chef Vincent ALBENDIN Adjudant Vincent DOS SANTOS Adjudant-chef Florent MALAVAL	Aptitude à renouveler

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°65-2023-03-13-00008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 9 juin 2023

Le Préfet,


Jean SALOMON

